

Service Domaine Public

Affaire suivie par le service SIE

Tel : 04.90.71.96.49 Fax : 04.90.71.99.70

Courriel : p.vivat@ville-cavaillon.fr

ARRETE N° 2022/.6.4.AT

Régularisation et prolongation de l'arrêté n° 2022/446AT

Portant restriction temporaire du stationnement

30 – 40 – 48 rue Jean Mermoz

A l'occasion de travaux du 13 juillet 2022 au 29 juillet 2022

Le Maire de Cavaillon,

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L.2211 à L.22136,

Vu le Code de la route, et notamment les articles R 325-14, R 411.3 à R 411.8, R 417.10 ET R 412.28,

Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière,

Vu les arrêtés municipaux portant sur la réglementation générale des conditions de circulation et de stationnement sur le territoire de la commune de Cavaillon,

Vu l'arrêté n° 2020/95 du 06 juillet 2021 portant délégation de signature,

Vu l'arrêté n° 2022/446AT,

Vu la décision n° 2015/16 du 18 mai 2015 portant sur les tarifs de l'occupation du domaine public,

Vu le PC n°08403521E0084 du 11 mars 2022,

Vu l'avis du service infrastructures et équipements,

Considérant la demande de prolongation pour régularisation formulée par l'entreprise SAS METAL SUD LUBERON, 124 route de Robion, 84300 Les Taillades, en vue d'effectuer des travaux de rénovation d'une maison individuelle,

Considérant que pour permettre le bon déroulement du chantier, il y a lieu de réglementer le stationnement sis 30-40-48 rue Jean Mermoz,

Considérant que les travaux ne sont pas terminés et que l'arrêté n° 2022/446AT doit être prolongé,



Sur proposition de Madame la Directrice générale adjointe des services :

ARRETE :

Article 1 : L'arrêté n° 2022/446AT est prolongé du 13 juillet 2022 au 29 juillet 2022 inclus. Les autres dispositions prévues à l'arrêté initial n° 2022/446AT restent applicables et inchangées.

Article 2 : Le coût de l'occupation du domaine public pour la prolongation sera de 198€.

Article dernier : Madame la Directrice générale adjointe des services, Monsieur le Commandant de Police, Madame la Responsable de la Police municipale et tous les agents placés sous leur autorité, Monsieur le comptable de la trésorerie de Cavaillon, l'entreprise SAS METAL SUD LUBERON, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Cavaillon, le 26 JUL. 2022
Pour le Maire et par délégation,
Le Directrice générale adjointe des services,

Lydie MIEUSSENS


Conformément aux dispositions du Code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et/ou de son affichage.

Notifié, affiché ou publié le :

26 JUL. 2022

Signature si notification